

*Pour la  
Pleine indexation  
des  
rentes de retraite*

*Entente  
intergénérationnelle*

*Vers un consensus politique, syndical et associatif  
pour les besoins réels des retraités et futurs retraités*

**Document de réflexion 3**

Nous agissons à titre personnel par désir de garder notre autonomie et notre indépendance.

Vous pouvez communiquer avec nous pour recevoir les documents de l'**Opération ESSAIM**.

**Arlette Bouchard Perreault**  
Responsable de l'**Opération ESSAIM**  
1750 Des Grands Coteaux  
St-Mathieu-de-Beloeil,  
J3G 2C9

Téléphone : **(450) 467-7060** Courriel : **essaim2003@videotron.ca**

**1<sup>er</sup> document de réflexion,**

septembre 2003 : « 21 ans d'attente, ça suffit ! »  
36 pages

Ce document situe le problème de l'appauvrissement des retraités.

**2<sup>e</sup> document de réflexion,**

février 2004 : « 22 ans déjà ! Pourquoi retourner en 1982 ? »  
77 pages Indexation partielle des rentes de retraite, 21 ans d'iniquité

Ce document prouve que les retraités ont contribué largement à leur fonds de retraite dans le passé et dénonce l'injustice de la loi 68 adoptée en 1982.

**3<sup>e</sup> document de réflexion,**

mars 2004 : « Entente intergénérationnelle »  
21 pages Vers un consensus politique, syndical et associatif  
pour les besoins réels des retraités et futurs retraités

Ce document propose des éléments de solutions et des pistes de travail à la problématique de l'indexation.

Ce document peut être reproduit.

## Préambule

Les retraités de l'Opération ESSAIM vous présentent un troisième document de réflexion sur les régimes de retraite. Il porte sur le **règlement progressif du dossier de l'indexation des rentes de retraite**.

Vous y trouverez deux plans de travail :

Le **PLAN 1** élabore deux hypothèses d'un retour progressif à la pleine indexation à **partir de 2005**.

Le **PLAN 2** présente une hypothèse de remboursement des pertes financières encourues après 1982, **depuis la prise de la retraite à 2004** inclusivement.

« Progressivement », « étape par étape », « jusqu'à la pleine indexation », toutes ces formules incluent l'idée de base que la pleine indexation se fera à l'intérieur d'**un plan étalé sur quelques années, mais dont l'échéance est relativement proche**.

Ce troisième document est le résultat des réflexions d'un groupe de retraités qui souhaiterait **une meilleure entente intergénérationnelle**. Nous y proposons des pistes de solution afin que les parties impliquées dans le dossier de la retraite trouvent une voie et arrivent à un consensus politique, syndical et associatif qui répondra aux besoins réels des retraités et futurs retraités.

À observer les politiciens, les chefs syndicaux et les présidents d'associations de retraités, il semble que chaque partie adopte une position qu'elle considère la meilleure, donc inchangeable. Il y a moyen d'**opérer un rapprochement** et de trouver une ligne directrice pour le bien de tous. Ce serait notre souhait le plus cher.

C'est pourquoi, les retraités de l'Opération ESSAIM ont travaillé sur des hypothèses de règlement **dans le respect de toutes les générations** dont les retraités font partie intégrante. Même à la retraite, nous contribuons au développement du Québec actuel par notre travail et notre bénévolat. Nier cela, nous mettre de côté, serait inacceptable.

Nous avons donc réfléchi à un plan d'amélioration des conditions de retraite échelonné dans le temps. Dans ce plan, chacun y trouve une place. Certains groupes de retraités ou de cotisants devront faire preuve de patience, mais c'est le prix à payer si on croit à une entente intergénérationnelle.

Nous espérons que ces éléments de solution vous permettront de **regarder vers un avenir axé sur la sécurité et la stabilité des retraités et futurs retraités**.

Soyez assurés de notre détermination et de notre persévérance,

**Arlette Bouchard Perreault**  
Responsable de l'Opération ESSAIM  
1750 Des Grands Coteaux  
St-Mathieu-de-Beloeil,  
J3G 2C9

Téléphone : (450) 467-7060 Courriel : [essaim2003@videotron.ca](mailto:essaim2003@videotron.ca)

## Table des matières

Le document de réflexion 3 est le fruit d'un effort collectif afin de **trouver des éléments de solution et des pistes de travail** qui mèneraient à un plan de retour progressif de la pleine indexation, ainsi qu'à un deuxième plan qui porterait sur une compensation financière pour les années partiellement indexées après 1982.

Les retraités de l'Opération ESSAIM espèrent que ces idées aideront à trouver une solution.

<b>1. Éléments de base du plan de travail</b>	<b>p. 5</b>
<b>2. PLAN 1 Retour progressif à la pleine indexation pour tous les retraités et les futurs retraités.</b>	<b>p. 6</b>
A. Hypothèse par <u>groupe d'âge</u>	<b>p. 7</b>
B. Hypothèse par <u>pourcentage égal pour tous</u>	<b>p. 9</b>
C. Hypothèse de <u>financement</u> de la pleine indexation 3 sources de financement	<b>p. 11</b>
<b>3. PLAN 2 Plan de remboursement progressif des pertes financières pour les années partiellement indexées après 1982</b>	<b>p. 11</b>
A. Évaluation du <u>coût total des pertes financières</u> au RREGOP de la prise de la retraite après 1982 jusqu'en 2004	<b>p. 11</b>
B. Hypothèse de <u>remboursement progressif</u> des pertes financières pour les retraités au RREGOP de la prise de la retraite après 1982 jusqu'en 2004	<b>p. 14</b>
C. Hypothèse de <u>financement</u> du remboursement progressif : 3 sources de financement.	<b>p. 15</b>
<b>4. Priorité pour la prochaine négociation : le dossier de l'indexation</b>	<b>p. 16</b>
<b>5. Négociation et responsabilité</b>	<b>p. 17</b>
<b>6. Notre place à la table de négociation</b>	<b>p. 17</b>
<b>7. Conclusion</b>	
<b>p. 18</b>	

## **Annexe**

**Annexe 1** : Calcul de la perte moyenne de la partie de la rente partiellement indexée depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004, 2 pages

## **Documents consultés**

Évaluation actuarielle au **31 décembre 99**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Rapport annuel de gestion 2002 de la CARRA

Projet d'entente CSQ-CSN-FTQ, A0304-CA-72, 15 décembre 2003

# Entente intergénérationnelle

## Consensus politique, syndical et associatif pour les besoins réels des retraités et futurs retraités

### 1. Éléments de base des plans de travail proposés

Divers éléments nous ont servi de base et ont guidé nos réflexions pour trouver des solutions. Ce sont :

#### Pour les retraités

- l'appauvrissement croissant des retraités,
- l'augmentation des prix à la consommation et des services,
- le maintien des années pleinement indexées avant 1982,
- les liens intergénérationnels entre les retraités et les futurs retraités,
- **l'âge croissant des générations de retraités qui ont participé au financement** de cette partie du régime,
- la reconnaissance de l'**apport financier** des retraités dans les régimes de retraite,
- la reconnaissance du **rôle actif des retraités actuels** dans l'amélioration passée des régimes de retraite dont bénéficient encore les cotisants d'aujourd'hui, en particulier :

1973	1995 (22 ans plus tard)	RREGOP
Prise de la retraite au RREGOP : 60 ans d'âge.	<b>Reconnaissance du 55 ans d'âge et 35 ans de service</b>	Dans les années 90, des cotisants du RREGOP ont revendiqué et gagné ces améliorations.
Réduction actuarielle de 6 %	<b>Diminution de la réduction actuarielle à 4 %</b>	
	<b>L'amélioration du programme de retraite progressive de 3 à 5 ans</b>	

#### Pour le gouvernement

- le respect de **la promesse libérale** lors de la dernière campagne électorale de nous redonner la pleine indexation progressivement,

#### Pour les cotisants actuels

- la continuité des liens intergénérationnels entre les retraités et les futurs retraités,
- **la possibilité** d'obtenir d'**autres bonifications**, étape par étape, à l'aide des réserves financières accumulées par les cotisants,

### **Pour les associations de retraités**

- l'**harmonisation** de diverses **propositions** venant des associations de retraités : progressivement, rétroactivement, à partir de l'an 2000, dans une première étape, jusqu'à la pleine indexation,...

### **Pour tous les intervenants dans le dossier**

- un étalement dans le temps est nécessaire pour régler l'ensemble du dossier,
- les surplus actuariels futurs doivent d'abord être affectés au règlement de la pleine indexation.

Nous proposons de considérer séparément :

- un plan de retour à la pleine indexation pour les années futures (**PLAN 1**)
- et
- un plan de remboursement des pertes financières encourues après 1982 depuis la prise de retraite jusqu'à la signature d'un règlement (**PLAN 2**).

## **PLAN 1**

### **2. PLAN 1 Retour progressif à la pleine indexation pour tous les retraités et les futurs retraités.**

Il nous a semblé intéressant de travailler sur des hypothèses basées sur la même structure que celle utilisée dans les évaluations actuarielles de la CARRA.

Chaque groupe d'âge de 5 ans est une nouvelle génération de retraités ou de cotisants.

Même si la CARRA réévalue l'état financier des fonds à tous les 3 ans, **rien n'empêche de planifier sur 6 ans**. C'est une question de volonté politique. **Si nos députés demandent une planification dans ce sens, les actuaires s'exécuteront.**

Nos hypothèses s'étalent donc sur 6 ans.

En ce qui concerne les cotisants, il est probable que les besoins de ceux-ci en matière de retraite soient différents par groupes d'âge. C'est une problématique que les syndicats sont plus en mesure d'évaluer que nous.

## A. Hypothèse par groupe d'âge

Dans l'hypothèse de retrouver **la pleine indexation par groupe d'âge**, les cotisants voient le taux d'indexation augmenter progressivement jusqu'à la pleine indexation et l'ajout de leurs nouvelles bonifications se fait étape par étape, une à la fois, et selon les coûts engendrés par chacune. Éventuellement, après X années, des cotisants verraient toutes leurs années pleinement indexées.

Les générations de retraités retrouvent progressivement la pleine indexation. Les jeunes retraités devront être plus patients afin de traiter prioritairement les dossiers des retraités plus âgés qui ont participé au financement du régime âgés qui ont participé au financement du régime tout au long de leur carrière. Il est urgent qu'on le reconnaisse concrètement.

Le **recalcul des rentes de retraite** comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982 est un élément essentiel dans cette hypothèse. Celle-ci inclut **la protection des années pleinement indexées avant 1982**. Elle inclut également, **dès la première étape, l'arrêt des pertes financières qui seront comptabilisées et remboursées** aux différentes étapes du plan, soit **à partir du fonds, soit à partir de crédits d'impôt ou d'un peu des deux**. Le recalcul des rentes et le remboursement des pertes financières étant étalés dans le temps, on évite les écarts de déboursés d'une année à l'autre.

A la fin de ce plan de 6 ans, on constate que, selon les groupes d'âge, les retraités auront attendu entre 23 à 27 ans pour que se règle l'indexation de leur rente de retraite.

L'espérance de vie des hommes étant de 81,45 ans et celle des femmes de 85,35 ans, nombreux sont les retraités qui n'en profiteront pas, si une entente ne se concrétise pas rapidement.

### Comparaison de l'espérance de vie d'un retraité en 1993 avec les nouvelles données de 2003

Âge		Nombre d'années	Espérance de vie en 1993	Nombre d'années	Espérance de vie en 2003
65 ans	Homme	17,1	<b>82,1 ans</b>	16,45	<b>81,45 ans</b>
65 ans	Femme	21,8	<b>86,8 ans</b>	20,35	<b>85,35 ans</b>
		<b>Données de l'Évaluation actuarielle au 31 décembre 1993, Tableau 2, p. 15</b>		<b>Données de l'Institut de la statistique du Québec au 29 août 2003</b> <a href="http://www.stat.gouv.qc.ca">www.stat.gouv.qc.ca</a>	
Un retraité de 65 ans peut espérer vivre encore 16,45 années chez les <b>hommes</b> et 20,35 années chez les <b>femmes</b> ce qui leur donne respectivement <b>81,45</b> et <b>85,35</b> ans.					
L'espérance de vie des retraités diminue. C'est pourquoi tout retard dans le règlement du dossier est injuste pour les générations de retraités plus âgés.					

<b>PLAN 1 : Jusqu'à la pleine indexation</b>							
Hypothèse de <u>retour progressif</u> à la pleine indexation pour tous les retraités et les futurs retraités.							
<b>Hypothèse par groupe d'âge</b>							
Âge en 2004	Étape 1 en 2005	Étape 2 en 2006	Étape 3 en 2007	Étape 4 en 2008	Étape 5 en 2009	Étape 6 en 2010	Âge après le règlement étape par étape
Cotisants	50% de l'IPC	50% de l'IPC	75% de l'IPC	75% de l'IPC	75% de l'IPC + ajout d'une des nouvelles bonifications au régime	100% de l'IPC + Ajout d'une des nouvelles bonifications au régime	
Retraités de moins de 60 ans	50% de l'IPC + (A)	50% de l'IPC	75% de l'IPC	75% de l'IPC + Recalcul des pensions	100% de l'IPC + remboursement des pertes des étapes 1, 2, 3 et 4		<b>59-64 ans</b> Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	50% de l'IPC + (A)	75% de l'IPC	75% de l'IPC + Recalcul des pensions	100% de l'IPC + remboursement des pertes des étapes 1, 2 et 3			<b>64-68 ans</b> Attente de 26 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	50% de l'IPC + (A)	Recalcul des pensions + 75% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement des pertes des étapes 1 et 2				<b>68-72 ans</b> Attente de 25 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	100% de l'IPC + remboursement des pertes de l'étape 1					<b>72-76 ans</b> Attente de 24 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Recalcul des pensions + 100% de l'IPC + (A)						<b>76-80 ans</b> Attente de 23 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Recalcul des pensions + 100% de l'IPC + (A)						<b>81-85 ans</b> Attente de 23 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Recalcul des pensions + 100% de l'IPC + (A)						<b>86 ans</b> Attente de 23 ans depuis 1982
<p>Cette hypothèse inclut le <b>recalcul des rentes de retraite</b> comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982. Elle inclut la protection des années pleinement indexées avant 1982.</p> <p><b>(A) Elle inclut également, dès la première étape, l'arrêt des pertes financières des retraités.</b> Elle permet l'ajout de nouvelles bonifications, une à la fois, étape par étape et selon les coûts engendrés par chacune.</p> <p>L'ajout de nouvelles bonifications et le retour à la pleine indexation se feraient conjointement sans préjudice à un groupe ou à un autre en respectant chacune des générations.</p> <p>La planification serait <b>progressive, étape par étape, jusqu'à l'obtention d'une rente de retraite équitable</b> pour les retraités et les futurs retraités. Ils s'assureraient <b>un niveau de vie sécuritaire et stable</b>.</p> <p><b>(A) Les pertes financières sont comptabilisées et remboursées</b> aux différentes étapes du plan, soit à <b>partir du fonds</b> soit à <b>partir de crédits d'impôt</b> ou <b>d'un peu des deux</b>.</p> <p>Dans le but de reconnaître l'apport financier des retraités depuis 1982 et leur contribution aux améliorations du régime, le plan de retour à la pleine indexation doit être accompagné d'un second plan axé sur la compensation financière <b>PLAN 2</b>. Il pourrait ressembler au modèle intitulé « Remboursement progressif des pertes financières pour les retraités depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004 ». Ce second plan ferait appel à différentes sources de financement.</p>							

## **B. Hypothèse par pourcentage égal pour tous**

Dans l'hypothèse de retrouver la pleine indexation à partir d'un pourcentage égal pour tous, les cotisants voient le taux d'indexation augmenter progressivement jusqu'à la pleine indexation, et l'ajout de leurs nouvelles bonifications se fait une à la fois, étape par étape et selon les coûts engendrés par chacune. Éventuellement, après X années, des cotisants verraient toutes leurs années pleinement indexées.

Les générations de retraités retrouvent progressivement la pleine indexation. Le principe du respect des générations de retraités plus âgés n'est pas considéré. Leur participation au financement du régime après 1982 sera reconnue trop tard pour qu'ils en bénéficient. C'est le principe « tout le monde égal en même temps ». C'est une façon de régler le problème.

**Le recalcul des rentes de retraite** comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982 est un élément essentiel dans cette hypothèse. Celle-ci inclut **la protection des années pleinement indexées avant 1982**.

Elle inclut également, **dès la première étape, l'arrêt des pertes financières**. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à la 6e étape soit **à partir du fonds**, soit **à partir de crédits d'impôt ou d'un peu des deux**. Ce remboursement des pertes financières, tout le monde en même temps, à la dernière étape, impliquerait l'accumulation de fonds pendant 5 ans pour répondre à cet aspect du plan.

A la fin de ce plan de 6 ans, on constate que la période d'attente aura duré 28 ans pour tout le monde avant qu'on ait réglé l'indexation.

L'espérance de vie des hommes étant de **81,45** ans et celle des femmes de **85,35** ans, nombreux sont les retraités qui n'en profiteront pas si une entente intervient trop tard.

Tout le monde pareil, en même temps, n'est pas toujours la solution la plus juste et la plus équitable.

<b>PLAN 1 : Jusqu'à la pleine indexation</b>							
Hypothèse de <u>retour progressif</u> à la pleine indexation pour tous les retraités et les futurs retraités.							
<b>Hypothèse par pourcentage égal à tous</b>							
Âge en 2004	Étape 1 en 2005	Étape 2 en 2006	Étape 3 en 2007	Étape 4 en 2008	Étape 5 en 2009	Étape 6 en 2010	Âge après le règlement étape par étape
Cotisants	50% de l'IPC	60% de l'IPC	70% de l'IPC + ajout d'une des nouvelles bonifications au régime	80% de l'IPC	90% de l'IPC + ajout d'une des nouvelles bonifications au régime	100% de l'IPC	<b>Pas d'attente</b> au moment de la retraite
Retraités de moins de 60 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>59-65 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 60-64 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>66-70 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 65-69 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>71-75 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 70-74 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>76-80 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 75-79 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>81-85 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 80-84 ans	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>86-90ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Retraités de 85 ans et plus	Recalcul des pensions + 50% de l'IPC + (A)	60% de l'IPC	70% de l'IPC	80% de l'IPC	90% de l'IPC	100% de l'IPC + remboursement	<b>91 ans</b> Attente de 28 ans depuis 1982
(A) Arrêt des pertes financières. La différence entre le pourcentage de l'IPC et la pleine indexation, de l'étape 1 à l'étape 6, serait comptabilisée et remboursée à l'étape 6							
Cette hypothèse inclut le <b>recalcul des rentes de retraite</b> comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982. Elle inclut la protection des années pleinement indexées avant 1982.							
Elle permet l'ajout de nouvelles bonifications, une à la fois, étape par étape et selon les coûts engendrés par chacune.							
<b>(A) Elle inclut également, dès la première étape, l'arrêt des pertes financières des retraités.</b>							
La planification serait <b>progressive, étape par étape sous certains aspects, jusqu'à l'obtention de la pleine indexation</b> , mais resterait <b>inéquitable pour les générations de retraités plus âgés</b> qui ont participé au régime de retraite depuis 1982.							
Dans le but de reconnaître l'apport financier des retraités depuis 1982 et leur contribution aux améliorations du régime, le plan de retour à la pleine indexation doit être accompagné d'un second plan axé sur la compensation financière <b>PLAN 2</b> . Il pourrait ressembler au modèle intitulé « Remboursement progressif des pertes financières pour les retraités depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004 ». Ce second plan ferait appel à différentes sources de financement.							

### C. Hypothèse de financement de la pleine indexation : 3 sources de financement

Quelle que soit l'hypothèse étudiée, on revient toujours aux sources de financement qui sont de trois ordres :

- les surplus actuariels qui seraient affectés en priorité à l'indexation avant de servir au financement de nouvelles bonifications ;
- 50% des coûts proviendraient du fonds du RREGOP dont les cotisations seraient augmentées au taux d'avant l'an 2000 soit 7,95% ;
- 50% des coûts proviendraient du gouvernement sous forme de crédits d'impôts.

<b>PLAN 1 : Hypothèse de financement de la pleine indexation 3 sources de financement</b>						
Pourcentage du financement par source de financement.						
<b>Sources de financement</b>	<b>Étape 1 2005</b>	<b>Étape 2 2006</b>	<b>Étape 3 2007</b>	<b>Étape 4 2008</b>	<b>Étape 5 2009</b>	<b>Étape 6 2010</b>
<b>1</b> À partir des surplus actuariels	Dans le but d' <b>accélérer les étapes</b> , les <b>surplus actuariels</b> seraient affectés en <b>priorité</b> à l'indexation, à la remise à niveau des pensions (recalcul des pensions), au paiement des pertes financières ainsi qu'au paiement des compensations financières du PLAN 2 avant d'être utilisés pour de nouvelles bonifications.					
<b>2</b> À partir du fonds du RREGOP (Les cotisations étant augmentées au moins au taux de 7,95%)	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts
<b>3</b> À partir de crédits d'impôt pour la part du gouvernement	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts	50% des coûts
L'augmentation des taux de cotisations est inévitable si les cotisants veulent continuer à se payer de nouvelles bonifications. On ne peut demander des bonifications si on ne fait pas de provisions pour le futur.						
<b>Les cotisations seraient augmentées au taux d'avant 2000 soit 7,95%. C'est ce niveau de taux qui a permis aux cotisants d'après 1982 d'accumuler des surplus. Il faut donc <b>changer les mentalités</b> et avoir en réserve des sommes prévues pour les bonifications futures.</b>						

## PLAN 2

### 3. PLAN 2 Plan de remboursement progressif des pertes financières pour les années partiellement indexées après 1982

#### A. Évaluation du coût total des pertes financières au RREGOP de la prise de la retraite après 1982 jusqu'en 2004

À partir des données de l'évaluation actuarielle de 1999, nous avons estimé les pertes financières moyennes de chaque groupe d'âge de retraités. Pour le RREGOP, le tableau suivant présente le calcul de la perte moyenne de la partie de la rente partiellement indexée depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004 (résumé).

Insérer le tableau de la rente moyenne par groupe d'âge (résumé), feuille Excel.

Cela nous a permis d'évaluer le coût total mais approximatif des pertes financières au RREGOP depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004.

<b>PLAN 2 : Évaluation du coût total des pertes financières au RREGOP</b>						
depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004						
Groupe d'âge	Âge moyen des retraités par groupe d'âge en 1999	Partie de la rente <u>moyenne</u> après 1982 (tenant compte de la réduction à 65 ans)	Nombre de retraités par groupe d'âge en 1999	Perte <u>cumulative moyenne</u> , depuis la prise de retraite jusqu'à 2004	Perte <u>cumulative totale, par groupe d'âge</u> , depuis la prise de retraite jusqu'à 2004	Âge de ces retraités en 2004
		12 414 \$	12 881	4 961 \$	<b>63 901 929 \$</b>	Retraités entre 1999 et 2004
moins de 60 ans	56,2 ans	12 414 \$	23 613	4 961 \$	<b>117 142 788 \$</b>	60-64 ans
60-64 ans	62 ans	9 315 \$	17 409	11 413 \$	<b>198 690 296 \$</b>	65-69 ans
65-69 ans	67 ans	4 468 \$	17 931	6 217 \$	<b>111 471 486 \$</b>	70-74 ans
70-74 ans	71,9 ans	3 119 \$	14 164	6 537 \$	<b>92 589 042 \$</b>	75-79 ans
75-79 ans	76,8 ans	1 505 \$	9 496	5 852 \$	<b>55 570 084 \$</b>	80-84 ans
80 et plus	83,4 ans	274 \$	6 913	1 841 \$	<b>12 730 177 \$</b>	85 et plus
<b>Total :</b>			<b>102 407</b>	<b>Perte totale pour les retraités du RREGOP:</b>	<b>652 095 803 \$</b>	

Le tableau a été bâti à partir des données fournies dans l'évaluation actuarielle de 1999 pour chacun des groupes d'âge, annexe III, page 19. Les rentes moyennes ont été recalculées et actualisées pour 2004. Les calculs détaillés sont à l'annexe 1, pages 1 et 2.

En ce qui concerne les données pour les retraités entre 1999 et 2004, selon le **bilan financier de la CARRA p. 59, tableau 2**, il y a effectivement **12 881 retraités** dont nous n'avons pas les caractéristiques précises. Le calcul est approximatif, mais réaliste. Il sera possible de connaître les coûts réels avec la nouvelle évaluation actuarielle qui paraîtra en 2004.

Les calculs détaillés sont à l'annexe 1, pages 1 et 2.

Nous nous interrogeons à savoir s'il était réaliste de demander un remboursement des pertes financières subies depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004 et comment cela pourrait se réaliser dans le temps.

Compte tenu des données financières fournies dans les documents précédents et des arguments avancés concernant nos droits, les nouvelles données recueillies démontrent qu'**un remboursement progressif des sommes perdues est essentiel si on veut vraiment reconnaître l'apport financier réel des retraités et le rôle actif qu'ils ont joué dans l'amélioration du régime.**

Ce remboursement étant progressif, il est réalisable.

**B. Hypothèse de remboursement progressif des pertes financières pour les retraités au RREGOP depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004**

Cette hypothèse est basée sur un **remboursement par groupe d'âge**, les générations de retraités plus âgés étant remboursées en premier.

**Chaque groupe d'âge reçoit un pourcentage à chacune des étapes du plan de remboursement.**

Pour équilibrer ce plan, nous avons utilisé les pertes financières des retraités du RREGOP afin d'illustrer le coût engendré par l'hypothèse proposée. Si le gouvernement donnait à nos actuaires le mandat d'étudier la question sous cet angle, un plan de remboursement serait envisageable.

<b>PLAN 2 : Hypothèse de remboursement progressif des pertes financières pour les retraités au RREGOP</b>														
depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004														
Pourcentage du remboursement par groupe d'âge et par étape.														
Coûts approximatifs par groupe d'âge et par étape.														
Perte cumulative totale, par groupe d'âge, de la prise de retraite jusqu'en 2004	Groupe d'âge des retraités en 2004	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Étape 4		Étape 5		Étape 6		Âge après le règlement  étape par étape
		% de remboursement	Coût en millions en 2005	% de remboursement	Coût en millions en 2006	% de remboursement	Coût en millions en 2007	% de remboursement	Coût en millions en 2008	% de remboursement	Coût en millions en 2009	% de remboursement	Coût en millions en 2010	
63 901 929 \$	Retraités entre 1999 et 2004	5%	3,2	5%	3,2	10%	6,4	10%	6,4	30%	19,2	40%	25,6	
117 142 788 \$	64 ans et moins	10%	11,7	10%	11,7	10%	11,7	30%	35,1	40%	46,9			65-69 ans
198 690 296 \$	65-69 ans	10%	19,9	10%	19,9	30%	59,6	50%	99,3					69-73 ans
111 471 486 \$	70-74 ans	10%	11,1	30%	33,4	60%	66,9							73-77 ans
92 589 042 \$	75-79 ans	30%	27,8	70%	64,8									77-81 ans
55 570 084 \$	80-84 ans	100%	55,6											81-85 ans
12 730 177 \$	85 ans et plus	100%	12,7											86 ans et plus
652 095 803 \$		142 millions		133 millions		144,6 millions		140,9 millions		66 millions		25,6 millions		

En ce qui concerne les données pour les retraités entre 1999 et 2004, selon le **bilan financier de la CARRA p. 59, tableau 2**, il y a effectivement **12 881 retraités** dont nous n'avons pas les caractéristiques précises. Le calcul est approximatif mais réaliste. Il sera possible de connaître les coûts réels avec la nouvelle évaluation actuarielle qui paraîtra en 2004.

Rappelons que l'espérance de vie chez **les hommes** est de **81,45** ans et chez **les femmes** de **85,35** ans en 2003.

**C. Hypothèse de financement du remboursement progressif : 3 sources de financement.**

Quelles pourraient être les sources de financement de ce remboursement ? Nous avons envisagé 3 sources possibles de financement:

- le fonds du RREGOP,
- les crédits d'impôt,
- les obligations d'épargne du Québec.

Nous avons fait une hypothèse de répartition du remboursement progressif des sommes dues depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'en 2004, pour le RREGOP.

<b>PLAN 2 : Hypothèse de <u>financement du remboursement progressif des sommes dues</u> depuis la prise de retraite après 1982 jusqu'à 2004 pour le RREGOP</b>						
<b>Les sommes dues pourraient venir de <u>3 sources de financement.</u></b>						
Pourcentage du remboursement par source de financement. Coûts approximatifs par source de financement et par étape.						
<b>Sources de financement</b>	<b>Étape 1</b>	<b>Étape 2</b>	<b>Étape 3</b>	<b>Étape 4</b>	<b>Étape 5</b>	<b>Étape 6</b>
	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2005	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2006	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2007	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2008	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2009	% pour chacune des sources de financement Coût en millions en 2010
<b>1 Remboursement à partir du fonds du RREGOP</b> (Les cotisations étant augmentées au taux de 7,95%)	33,4% 47,4 millions	33,4% 44,4 millions	33,4% 48,3 millions	33,4% 47,1 millions	33,4% 22,1 millions	33,4% 8,5 millions
<b>2 Remboursement à partir de crédits d'impôt</b>	66,6% 94,6 millions	33,3% 44,3 millions	33,3% 48,1 millions	33,3% 46,9 millions	33,3% 22 millions	33,3% 8,5 millions
<b>3 Remboursement à partir d'obligations d'épargne du Québec</b> (au moment des nouvelles émissions)		33,3% 44,3 millions	33,3% 48,1 millions	33,3% 46,9 millions	33,3% 22 millions	33,3% 8,5 millions
	<b>142 millions</b>	<b>133 millions</b>	<b>144,6 millions</b>	<b>140,9 millions</b>	<b>66 millions</b>	<b>25,6 millions</b>

#### **4. Priorité pour la prochaine négociation : le dossier de l'indexation**

Prenant connaissance des nouvelles demandes de bonifications des cotisants par le biais des centrales syndicales, la réaction des retraités est immédiate :

« Nous aussi, on aurait aimé

- que notre rente de retraite ait été calculée sur un traitement moyen de 3 ans plutôt que 5 ans,
- que notre rente ait été calculée avec une réduction actuarielle de 3 % au lieu de 4 %,
- avoir de meilleurs aménagements de fin de carrière,
- racheter certaines années de service,
- un programme de retraite graduelle,

mais nous n'avions même pas un nombre raisonnable d'années de service au RREGOP pour prendre notre retraite. De plus, la réduction actuarielle était de 6 %.

Nous sommes partis de loin et la bataille fut difficile. »

Ces dernières années, de nouvelles problématiques sont apparues au travail, mais **la question de l'indexation partielle**, qui traîne depuis 1982, **doit être réglée en priorité et avec diligence**.

Le texte de l'entente déposé par les centrales syndicales le 15 décembre dernier est très insécurisant pour les retraités.

À l'article 8.4, outre les demandes énumérées dans le commentaire précédent, les centrales prévoient déposer d'autres demandes pour améliorer les bénéficiaires du régime, suite à la production de la prochaine évaluation actuarielle. Quelles sont ces nouvelles demandes ? S'il y a des surplus actuariels, ils devraient normalement être affectés à l'indexation de la rente de retraite et ce, entièrement.

En 8.5, il y a une demande d'implantation d'un programme de retraite graduelle qui permet aux personnes admissibles de recevoir une rente tout en continuant de participer au régime de retraite. Selon le texte des centrales, l'implantation de ce programme doit se faire dans le respect des conventions collectives et, dans la mesure du possible, à coût neutre pour le régime. Le « dans la mesure du possible » peut vouloir dire des coûts importants. Quel sera le coût du programme de retraite graduelle ? Où prendra-t-on l'argent pour financer ce programme?

Ce texte du 15 décembre est très vague et laisse trop de place à des décisions dont les retraités pourraient faire les frais. Pour l'indexation, on y lit : « Les modalités d'application de cette mesure sont à déterminer. » (Projet d'entente CSQ-CSN-FTQ, A0304-CA-72, 15 décembre 2003) Les retraités ne peuvent plus accepter des textes flous qui prêtent à diverses interprétations.

La dernière rumeur veut que les centrales fassent reconnaître pour des travailleurs des années de service pour lesquelles ils n'auraient pas cotisé, et ce, sans frais pour ces cotisants. Parle-t-on d'une reconnaissance d'intégration gratuite ou d'une reconnaissance d'années de service pour une possibilité de rachat ? Désire-t-on appliquer cette nouvelle bonification avant le retour à la pleine indexation ?

Un pourcentage de nos salaires a été réservé pour assurer notre retraite. Que fait-on de notre investissement ? Il s'agit ici de notre salaire que nous recevons en différé. Ce n'est pas un gâteau dont on se partage allègrement les morceaux.

## **5. Négociation et responsabilité**

En acceptant la responsabilité de négocier un régime de retraite incluant des retraités qui ne sont plus cotisants, les syndicats acceptent la responsabilité de présenter, de défendre et de négocier des mesures justes et équitables pour ces retraités. Ils doivent gérer cette responsabilité en toute équité et pour toutes les générations de retraités et futurs retraités.

## **6. Notre place à la table de négociation**

L'information sur l'état du dossier se fait rare et notre confiance dans les parties prenantes diminue.

Après autant d'années d'expertise sur les conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite, il est inconcevable que les retraités soient obligés de se battre à tous les niveaux pour faire reconnaître leur apport financier et leur rôle passé dans l'amélioration des régimes.

Plus le temps passe, plus nous sommes légitimés de demander de négocier nous-mêmes notre dossier.

## **7. Conclusion**

Diverses propositions circulent dans toutes les instances, mais les retraités sentent une stagnation du dossier qui retarde le règlement final.

Nous souhaitons que les parties prenantes considèrent les réflexions de ce document comme étant des ouvertures vers **un large consensus intergénérationnel**.

Il nous semble important d'**encadrer dans le temps les plans de règlement**, par exemple, sur une période de 3 à 6 ans maximum. Cela nous mènerait à 25-28 ans d'attente d'un règlement du dossier de l'indexation. Une planification assurerait **une sécurité** aux retraités même s'ils retrouvaient la pleine indexation à des moments différents. Tous l'obtiendraient, mais pas tous en même temps. Les cotisants auraient des bonifications, une à la fois, étape par étape et selon les coûts engendrés par chacune.

Qu'ils soient retraités ou futurs retraités, nous trouvons important **que chaque groupe d'âge soit respecté** dans ses besoins et qu'il ait une place à **l'intérieur du règlement**.

Cependant, nous considérons comme **un incontournable que les surplus actuariels futurs soient d'abord affectés au règlement de la pleine indexation** compte tenu des baisses et congés de cotisation accordés depuis 2000. S'il faut considérer les surplus actuariels de plusieurs années pour régler le dossier, c'est ce qui devra être fait.

Nous suggérons de **travailler séparément le plan de retour à la pleine indexation** pour les années futures et **le plan de remboursement** des pertes financières même s'il y a un lien financier très fort entre les deux. **En les équilibrant séparément, on pourrait régler parallèlement ces deux aspects importants du dossier de l'indexation.**

« Rétro », « compensation financière », « mise à niveau du régime », « rattrapage financier », peu importe le nom qu'on donne à cet aspect de la question, **il doit obligatoirement y avoir une compensation financière. Les surplus actuariels de la CARRA ne sont pas apparus par miracle** à la fin des années 90. Les sommes aux fonds de la CARRA viennent en partie des poches des retraités, elles doivent y revenir.

Les parties impliquées ont émis différentes hypothèses concernant la période de temps que devrait couvrir la compensation financière : à partir de 2000, de la prise de la retraite après 1982 au règlement du dossier, etc. Si dans l'avenir, les futurs retraités se retrouvent avec la pleine indexation pour toutes les années de service, il serait équitable que l'apport financier des retraités dans le passé soit reconnu pleinement.

Les décisions qui seront prises dans ce dossier sont cruciales et déterminantes pour la confiance que les retraités accorderont à leurs institutions. Nos représentants politiques, syndicaux ou associatifs seront jugés sur l'analyse qu'ils feront de la question, sur leur impartialité et sur leur capacité à prendre leurs responsabilités.

La place des retraités est à la table de négociation parce qu'ils vivent les conséquences des décisions prises. Notre implication dans le processus de négociation nous assurerait la protection de nos droits.

Le non-engagement et le report d'un règlement se voudraient-ils « attrition par la mort » ? Il faut donc planifier rapidement les étapes du « progressivement », « jusqu'à la pleine indexation ».

C'est ensemble et avec de la bonne volonté que les parties impliquées feront consensus sur des plans de règlement. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un consensus de générations. Ce consensus est actuellement entre les mains des représentants politiques, syndicaux et associatifs. Espérons qu'ils en feront bon usage.

St-Mathieu-de-Beloeil, mars 2004